

Par l'article III, Na T'oung, Vice-Président du Ministère des Finances, était désigné le 18 juin 1901, pour porter au Japon l'expression des regrets de son Gouvernement au sujet de l'assassinat de Sougiyama. Par l'article IV, le Gouvernement chinois s'engage à ériger à ses frais, un monument expiatoire dans chacun des cimetières étrangers ou internationaux qui ont été profanés et dont les tombes ont été détruites. Par l'article V, la Chine accepte de prohiber sur son territoire l'importation des armes et des munitions, ainsi que du matériel destiné exclusivement à la fabrication des armes et des munitions. Dans l'article VI, il est indiqué par un Édít Impérial en date du 29 mai 1901, que l'Empereur de Chine s'engage à payer aux Puissances une indemnité de 450 millions de haikouan taels, cette somme représentant le total des indemnités. Par l'article VII, le Gouvernement chinois accepte que le quartier occupé par les Légations soit considéré comme un quartier spécialement réservé à leur usage et placé sous leur police exclusive, où les Chinois n'auraient pas le droit de résider, et qui pourrait être mis en état de défense. Par l'article VIII, le Gouvernement chinois consent à faire raser les forts de Ta Kou et ceux qui pourraient empêcher les libres communications entre Pe King et la mer. Par l'article IX, les points suivants étaient occupés par les Puissances pour maintenir les communications libres entre la capitale et la mer : Houang Ts'oun, Lang Fang, Yang Ts'oun, T'ien Tsin, Kiun leang' tchang, T'ang K'ou, Lou Tai, Tang Chan, Louan Tcheou, Tchang Li, Ts'in Wang tao, Chan Haï kouan. Par l'article X, le Gouvernement chinois s'engageait à afficher pendant deux ans les édits impériaux. Par l'article XI, on négociera les amendements jugés utiles par les Gouvernements étrangers, aux traités de commerce et de navigation, et les autres sujets touchant aux relations commerciales dans le but de les faciliter. Les cours des rivières Pei Ho, Houang Pou devaient être améliorés. Par l'article XII, un édít impérial du 24 juillet 1901, transformait le Tsoung-li Yamen en *Wai Wou Pou*, Ministère des Affaires étrangères qui prenait rang avant les six autres Ministères